



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 12 IGC

DCE/18/12.IGC/11  
Paris, le 8 novembre 2018  
Original : anglais

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session  
Paris, Siège de l'UNESCO  
11-14 décembre 2018

**Point 11 de l'ordre du jour provisoire** : Projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes

À sa onzième session, le Comité intergouvernemental a adopté un plan de travail pour la période 2018-2019, incluant la préparation d'une stratégie de mobilisation des parties prenantes. Le présent document contient un projet de cette stratégie pour examen par le Comité.

Décision requise : paragraphe 15

1. À sa sixième session (juin 2017), la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Conférence des Parties ») a invité le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») à élaborer une stratégie de mobilisation des parties prenantes afin de consolider et d'élargir l'approche novatrice de la gouvernance à l'échelle internationale (Résolution [6.CP 12](#)). À sa onzième session (décembre 2017), le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un projet de cette stratégie pour examen à sa douzième session (Décision [11.IGC 5](#)).
2. Le présent document contient un projet de stratégie pour examen par le Comité, qui repose sur l'approche d'échange de connaissances élaborée par la Banque mondiale dans sa publication de 2017 intitulée « *L'art de l'échange de connaissances : Guide de planification axée sur les résultats à l'intention des praticiens du développement* ». Cette approche est basée sur un modèle d'apprentissage par les pairs visant à mettre en relation différents groupes de parties prenantes aux niveaux individuel, institutionnel et systémique. Ce modèle a pour but de renforcer les capacités, la confiance et les convictions des parties prenantes à tous les niveaux. Les instruments et activités d'échange de connaissances donnent aux parties prenantes les moyens d'insuffler le changement dans les milieux au sein desquels elles évoluent, d'influencer les politiques et les normes et de renforcer les institutions. En accédant aux connaissances pratiques et en obtenant des résultats concrets, les parties prenantes deviennent des agents du changement qui conçoivent et mettent en œuvre des initiatives innovantes et apportent des solutions durables aux défis du développement.
3. Le modèle d'échange de connaissances adopté par la Banque mondiale présente des caractéristiques similaires à l'approche élaborée pour mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») à l'échelle internationale et nationale. Il peut donc inspirer la définition d'une stratégie de mobilisation des parties prenantes dont l'*objectif* consiste à établir, développer et consolider des collaborations durables avec un large éventail de parties prenantes en vue de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Les parties prenantes peuvent être des institutions ou des organismes publics, des organisations de la société civile/non gouvernementales/professionnelles, des entreprises et des associations du secteur privé, des médias et des centres universitaires/de recherche.
4. Ces différents groupes de parties prenantes n'auront pas tous les mêmes intérêts ni la même motivation à se mobiliser pour la Convention, ni les mêmes moyens d'action. Certains seront des partenaires de mise en œuvre, des collaborateurs sur un projet spécifique, des défenseurs d'objectifs particuliers de la Convention ou des influenceurs capables de convaincre un grand nombre de personnes d'agir. Les actions de mobilisation de parties prenantes nécessiteront donc différents modes d'engagement et de communication, que ce soit à des fins de collecte de fonds, de plaidoyer ou de création de réseaux, afin d'influencer les politiques et de renforcer les institutions et/ou les capacités professionnelles.
5. Le *fondement* de la stratégie de mobilisation des parties prenantes se trouve dans le texte de la Convention et consiste à établir des partenariats novateurs, à renforcer la coopération internationale et les échanges culturels, à apporter une aide internationale pour le développement et à partager l'expertise ainsi que les informations et les données sur les bonnes pratiques de politiques.
6. L'*orientation* de la stratégie de mobilisation des parties prenantes est définie dans les quatre objectifs à long terme considérés comme prioritaires par ses parties prenantes ces dernières années. Au travers de cette stratégie, on attend des parties prenantes à la Convention qu'elles participent à des activités visant à :
  - soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture ;

- parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ;
  - inclure la culture dans les cadres de développement durable ; et
  - promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
7. L'élaboration de la stratégie de mobilisation des parties prenantes de la Convention s'inscrit dans le cadre général du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses résultats apportant des idées et des initiatives innovantes des secteurs culturels et créatifs qui encouragent l'égalité des genres (ODD 5), les libertés fondamentales (ODD 16), l'éducation de qualité (ODD 4), la croissance économique et les emplois décents (ODD 8), l'égalité entre les pays (ODD 10) et les partenariats mondiaux (ODD 17).
8. Le succès de la stratégie de mobilisation des parties prenantes dépendra de la capacité à surmonter les nombreuses difficultés qui sont présentées dans le [Rapport mondial 2018](#), « Re|penser les politiques culturelles ». S'agissant des questions de gouvernance, par exemple, quelques-unes des principales difficultés auxquelles la stratégie de mobilisation des parties prenantes pourrait remédier par le biais d'activités à court, moyen ou long terme avec différents groupes de parties prenantes sont :
- le manque de données et d'informations pertinentes qui sont indispensables pour une gouvernance éclairée ;
  - la fragilité du dialogue et de la collaboration entre les différents niveaux et domaines d'action des gouvernements, des organisations de la société civile et des universités, qui sont nécessaires à un processus d'élaboration des politiques participatif ;
  - la capacité limitée d'évaluation et de suivi de l'impact des politiques et des mesures contribuant à la transparence ;
  - l'insuffisance des instruments politiques et des capacités institutionnelles pour renforcer la réglementation des secteurs culturels et créatifs ;
  - le manque de fonds pour soutenir les projets qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs de développement de la Convention à l'appui de secteurs culturels et créatifs dynamiques (par exemple par le biais du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), des contributions de l'Aide publique au développement (APD), etc.).
9. Plusieurs types d'instruments/activités destinés à faciliter la mobilisation et l'engagement des parties prenantes sont définis dans le modèle d'échange de connaissances de la Banque mondiale. Ceux qui sont pertinents au regard de la stratégie de mobilisation des parties prenantes de la Convention sont les suivants :
- *Réunions physiques* : notamment des *conférences* organisées en tant qu'événements formels réunissant un grand nombre de participants pour échanger des connaissances sur un sujet/thème spécifique, ou des *ateliers* qui sont des événements plus structurés mettant l'accent sur la résolution de problèmes par la collaboration sur une question ou une difficulté commune. Ils sont utiles pour acquérir de nouvelles connaissances, créer des réseaux et nouer des partenariats.
  - *Visites d'experts* : envoyer un expert technique d'un pays fournisseur de connaissances dans un pays demandeur de connaissances pour effectuer un diagnostic de la situation et fournir des conseils sur une question ou une difficulté spécifique. L'encadrement et le mentorat sont nécessaires aux différents stades de la mise en œuvre.

- *Foires des savoirs* : événements conçus pour présenter les expériences, les réalisations et les innovations des participants et promouvoir de nouveaux programmes auprès des donateurs et des partenaires potentiels. Ils servent à créer des réseaux et des partenariats, à partager des innovations ou à identifier de bonnes pratiques.
  - *Séances techniques approfondies* : expériences d'apprentissage axées sur une difficulté rencontrée par l'ensemble des parties prenantes de plusieurs pays ou villes qui se réunissent dans un pays fournisseur de connaissances pour s'informer auprès d'experts locaux et par le biais d'échanges entre pairs.
  - *Dialogue et consultations multipartites* : série de conversations organisées entre les parties prenantes pour acquérir de multiples points de vue et une meilleure compréhension, parvenir à un consensus ou encourager l'action.
  - *Communauté de pratiques* : un groupe d'individus qui interagissent régulièrement sur un sujet commun pour apprendre les uns des autres.
  - *Jumelage* : l'association d'une institution avec une institution similaire mais généralement plus mature en vue d'établir un partenariat mutuellement bénéfique à long terme. Il s'agit souvent de mener des activités de formation et d'assistance technique.
10. Les types d'instruments/activités mentionnés ci-dessus constituent la base des actions qui seront menées dans le cadre de la stratégie de mobilisation des parties prenantes de la Convention.
11. Bien qu'elles ne soient pas énoncées en tant que telles au sein d'une stratégie de mobilisation des parties prenantes, des mesures ont déjà été prises pour sensibiliser et mobiliser les principales parties prenantes de la Convention, notamment les Parties (responsables gouvernementaux) et les organisations non gouvernementales. On trouvera ci-dessous un aperçu des types d'activités de mobilisation des parties prenantes mises en œuvre jusqu'à présent, à partir desquelles des enseignements peuvent être tirés.
- **Partage d'informations et de connaissances avec un large éventail de parties prenantes dans le cadre de réunions physiques et d'espaces virtuels** : cette activité peut prendre de nombreuses formes différentes :
    - (a) des conférences/réunions et des séances d'échange/ateliers spécialisés organisés durant les sessions des organes directeurs sur des questions jugées prioritaires par les membres du Comité, la Conférence des Parties et les Observateurs, notamment les organisations de la société civile. Beaucoup de progrès ont été faits pour inclure les observateurs de la société civile dans les processus de prise de décision des organes directeurs et dans les activités qui éclairent leur plan de travail. Plus récemment, le 1er *Forum des organisations de la société civile* s'est tenu avant la Conférence des Parties en juin 2017 et visait à encourager la formation de communautés de pratiques autour des objectifs de la Convention et des domaines politiques définis dans le cadre de suivi de la Convention. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour impliquer de nouvelles parties prenantes afin de nourrir sur les travaux des organes directeurs. Quant au *Forum pour le développement* organisé en décembre 2017, il a joué un rôle essentiel pour créer de nouveaux partenariats avec la communauté de la coopération au service du développement. Les discussions de la nouvelle série de débats Créer | 2030 lancée en décembre 2018 sont organisées avec différents types de parties prenantes afin de partager des résultats et des connaissances pratiques qui pourraient servir à concevoir et mener des activités innovantes pour mettre en œuvre les ODD en investissant dans les secteurs culturels et créatifs ;

- (b) des séances de formation et d'information personnalisées pour les principales parties prenantes et les partenaires clés tels que les points focaux de la Convention, les Commissions nationales, les collègues des bureaux hors Siège et les experts régionaux (Afrique, Asie, etc.) visant à améliorer le niveau de connaissances sur la Convention, notamment sa portée et les tendances observées dans sa mise en œuvre. Ces rencontres sont aussi des espaces importants pour diffuser et encourager l'utilisation des différents outils de communication et matériels de recherche et de formation mis au point par le Secrétariat, ainsi que pour recueillir des avis sur les moyens d'améliorer la prise en compte de ces matériels ;
- (c) le partage d'informations ne se fait pas uniquement par le biais des réunions physiques mais aussi grâce à divers outils en ligne et numériques mis au point par le Secrétariat pour atteindre différents groupes de parties prenantes. Le *système de gestion des connaissances* traite de grandes quantités d'informations et de données et *communique* ces résultats à travers, par exemple, la [Plateforme de suivi des politiques](#). Des *matériels audiovisuels* sont produits (par exemple des films documentaires sur des projets) et des *campagnes de sensibilisation* sur les médias sociaux sont organisées (par exemple afin de promouvoir l'égalité des genres ou la liberté artistique).
- **Réaliser des visites d'experts pour apporter une assistance technique aux Parties.** Ce type d'activité d'échange de connaissances a démontré son efficacité au fil des ans, en permettant l'adoption de nouvelles législations, politiques et stratégies visant à renforcer les secteurs culturels et créatifs dans les pays en développement. Les visites d'experts sont menées par des spécialistes membres de la Banque d'expertise de la Convention (créée en 2011), qui sont recrutés afin de fournir aux Parties des services d'assistance technique, d'encadrement et de mentorat sur mesure et à la demande. À titre d'exemple, récemment, plusieurs visites d'experts ont été menées sur une période de 18 mois à Maurice pour aider le gouvernement à élaborer une nouvelle loi sur le statut des artistes. Un expert technique a été envoyé pour réaliser un diagnostic et réunir différentes parties prenantes (groupes d'artistes) et responsables gouvernementaux (de divers ministères) en vue de rassembler les différents points de vue nécessaires pour rédiger le projet de loi. Des groupes de discussion ont été organisés pour passer en revue les difficultés à l'échelle locale et ont été l'occasion de rassembler des propositions sur la façon dont la nouvelle loi pourrait y remédier. À ce jour, la nouvelle loi a été rédigée de manière transparente et participative et est en cours d'examen par le Parlement pour adoption.
  - **Organisation de consultations et d'évaluations des besoins des différentes parties prenantes.** Ces interventions sont au cœur de toutes les activités de renforcement des capacités et de suivi des politiques menées par le Secrétariat dans une quarantaine de pays depuis 2010. Conformément au texte de la Convention qui encourage la société civile à contribuer aux efforts des Parties pour atteindre les objectifs de cette dernière, un grand nombre d'acteurs de la société civile sont rassemblés avec des responsables gouvernementaux en « équipes » chargées de collaborer dans le cadre d'une activité spécifique. Il s'agit de travailler ensemble à l'élaboration d'une nouvelle politique ou stratégie sectorielle (par exemple en concevant une nouvelle stratégie pour les industries créatives au Viet Nam ou des programmes visant à renforcer la chaîne de valeur du secteur musical au Maroc) ou sur la collecte et l'analyse de données pour orienter les nouvelles politiques (par exemple en soutenant l'établissement de rapports périodiques quadriennaux). Les évaluations externes des projets de renforcement des capacités menés par le Secrétariat révèlent que l'approche multipartite combinée à la légitimité de l'UNESCO en tant qu'organisation chef de file a réussi à rassembler des acteurs gouvernementaux et de la société civile pour examiner les questions culturelles même dans les pays où ce type de dialogue n'a jamais eu lieu auparavant.

- Plus récemment, le Secrétariat s'est associé à l'Union européenne pour mettre au point de nouveaux types d'activités que l'on pourrait décrire comme une **combinaison de séances techniques approfondies et d'activités de jumelage**. Ces activités seront menées dans dix pays au cours des trois prochaines années afin de concevoir et mettre en œuvre des politiques en faveur de cadres réglementaires viables pour les secteurs culturels et créatifs dans les pays en développement. Dans le cadre de ce projet, des accords de jumelage seront conclus par l'association d'institutions et de responsables gouvernementaux de pays du Sud. Les parties prenantes d'un pays faisant face à des difficultés communes se réuniront dans un pays fournisseur de connaissances dans le cadre d'un échange entre pairs.
12. Ces exemples d'activités menées par le Secrétariat ces dernières années se poursuivront. Ensemble, elles peuvent constituer une première étape vers la création d'un écosystème de mobilisation des parties prenantes plus global pour les futures activités de mise en œuvre de la Convention. Grâce à cette approche, la stratégie de mobilisation des parties prenantes de la Convention devrait aboutir aux résultats suivants :
- nouvelles connaissances pour l'ensemble des parties prenantes, notamment la découverte potentielle de nouvelles solutions en matière d'élaboration des politiques grâce aux ateliers, conférences et foires des savoirs ;
  - amélioration des compétences nécessaires pour une prise de décision de qualité grâce aux visites d'experts et aux activités de jumelage ;
  - amélioration de la communication, du consensus et de la collaboration grâce au dialogue et aux consultations multipartite ;
  - renforcement de la connectivité, amélioration des relations entre pairs et participation accrue aux réseaux professionnels grâce aux activités des communautés de pratiques ;
  - nouvelles activités et capacités améliorées à innover grâce aux séances techniques approfondies ;
  - nouvelles sources de soutien et augmentation des financements accordés à l'UNESCO pour mettre en œuvre la Convention, en particulier par le biais du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
  - nouveaux partenariats et collaborations avec des organisations internationales et régionales, des réseaux de la société civile et des organismes professionnels œuvrant dans le secteur des industries culturelles et créatives, ainsi qu'avec de nouvelles parties prenantes dans des domaines voisins tels que le développement durable, les droits de l'homme, les droits des femmes ou la diversité des médias.
13. Dans le cas où des ressources supplémentaires seraient mises à disposition, les prochaines étapes dans l'application de la stratégie de mobilisation des parties prenantes de la Convention pourraient consister à :
- inviter différents groupes et individus à participer à de **nouvelles communautés de pratiques** autour de chacun des onze domaines d'action identifiés dans le cadre de suivi de la Convention. L'objectif serait d'aider à construire de nouveaux partenariats et réseaux encourageant l'action, le changement et les opportunités d'apprentissage dans des domaines aussi variés que l'égalité des genres ou l'aide au commerce. Ces communautés pourraient également contribuer à l'édition 2021 du Rapport mondial « Repenser les politiques culturelles » ;
  - organiser des **séances techniques approfondies** autour d'activités identifiées dans la feuille de route pour mettre en œuvre les directives sur la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, un défi spécifique auquel des pays du monde entier sont confrontés. Un programme structuré d'apprentissage immersif et expérientiel pourrait être organisé par l'UNESCO conjointement avec une organisation

ou un pays afin de faciliter l'échange entre pairs et l'apport de conseils et de solutions spécialisés aux parties prenantes qui rencontrent des difficultés similaires dans l'environnement numérique (par exemple sur l'utilisation des métadonnées dans différents secteurs pour garantir l'accessibilité des contenus locaux) ;

- organiser une **foire des savoirs** mobilisant les bénéficiaires du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour démontrer l'impact des investissements en faveur de la coopération pour le développement dans le domaine de la culture. Les foires des savoirs peuvent être organisées autour de différents thèmes ou secteurs communs aux projets financés par le FIDC, par exemple tous les projets des pays du Sud portant sur la musique ou la conception de nouvelles politiques culturelles. Cela permettrait d'améliorer la connectivité et de renforcer les relations entre les bénéficiaires du FIDC en tant que pairs dans tous les pays du Sud et de les mettre en contact avec des donateurs et de nouveaux partenaires potentiels. En recueillant et en partageant les expériences et les réalisations, le FIDC pourrait devenir un « fonds axé sur l'apprentissage », comme l'avait recommandé sa seconde évaluation externe en 2017.

Ces activités, entre autres, peuvent être organisées par le Secrétariat de l'UNESCO soit au Siège, soit hors Siège, ou par d'autres parties prenantes telles que des Parties, des réseaux et des organisations de la société civile, des organismes professionnels, etc.

14. La stratégie de mobilisation des parties prenantes n'est pas un but en soi, mais plutôt une forme essentielle d'engagement à court, moyen et long termes indispensable pour mieux faire connaître la Convention et garantir sa mise en œuvre et son impact pour promouvoir la diversité des expressions culturelles. À l'avenir, tout instrument ou toute activité sera conçu comme une opportunité de renforcer les relations entre les parties prenantes déjà engagées, d'en mobiliser de nouvelles et d'obtenir un appui, des ressources et des engagements plus larges en faveur des objectifs de la Convention. L'objectif à long terme consiste à disposer d'une stratégie se déployant à l'échelle mondiale grâce à un groupe toujours croissant de parties prenantes éclairées pour lesquelles la Convention est arrivée à exister.
15. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 12.IGC 11

*Le Comité,*

1. Ayant examiné le Document DCE/18/12.IGC/11,
2. Rappelant les Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#) et [6.CP 9](#) de la Conférence des Parties et ses Décisions [8.IGC 7a](#), [8.IGC 7b](#), [9.IGC 10](#), [10.IGC 9](#) et [11.IGC 8](#),
3. Prend note du projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes ;
4. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties lors de sa septième session le projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes examiné à sa douzième session, accompagné d'un résumé de ses débats.